

Form PTO-1564
08/31/92U.S. DEPARTMENT OF COMMERCE
Patent and Trademark Office**RECORDATION FORM COVER SHEET
TRADEMARKS ONLY**To the Honorable Commissioner of Patents and Trademarks:
Please record the attached original documents or copy thereof.

1. Name of conveying party(ies):

KPMG Inc.
2000, McGill College Avenue
Suite 100
Montréal Québec
H3A 3N4 Canada Corporation - Canada Individual(s) Limited Partnership Other

Additional name(s) of conveying party(ies) attached?

 Yes No

2. Name and address of receiving party(ies):

4097203 Canada Inc.
7887, Rue Grenache Suite 100
Anjou, Quebec
H1J 1C4 Canada Corporation - Canada Individual(s) Public Limited Liability Company OtherIf assignee is not domiciled in the United States, a
domestic representative designation is attached:
 Yes No(Designations must be a separate document from
Assignment) Additional names(s) & address(es)
attached? Yes No

3. Nature of conveyance:

 Merger Security Agreement Change of Name Other - Purchase Agreement**Execution Date: October 16, 2002**

4. Application number(s) or registration number(s):

A. Trademark Application No.(s)

75/606,039

B. Trademark registration No.(s):

2,590,180**2,426,200**Additional numbers attached? Yes No5. Name and Address of party to whom correspondence concerning
document should be mailed:Name: **Mark B. Harrison, Esq.**
Internal Address: **VENABLE**
Street Address: **P.O. Box 34385**
Washington, D.C. 200436. Total number of applications involved: 37. Total fee (37 CFR 3.41) **\$90.00** Authorization is granted to deduct the
above-referenced fee from our Deposit Account.8. Deposit account number: **22-0261**(Attach duplicate copy of this page if paying by deposit
account)

DO NOT USE THIS SPACE

9. Statement and signature.

*To the best of my knowledge and belief, the foregoing information is true and correct and any attached copy is a true copy of the original document.***Mark B. Harrison, Esq.**

Name of Person Signing

Signature

Date

3/31/03**Total number of pages comprising cover sheet:**

37114-185483, 185481, 185482

OFFER TO PURCHASE**ASSETS OF
AXIUM AUTOMATION INC.**

TO: **KPMG INC.**, in its capacity as bankruptcy trustee of Axiom Automation Inc.
2000 McGill College Avenue
Suite 100
Montreal, Quebec H3A 3N4

Attention of Mr. Gilles Campeau

(hereinafter the "Trustee")

FROM: **4097203 CANADA INC.**
c/o Hubert Sibre
Brouillette Charpentier Fortin
1100 René-Lévesque Blvd. West
25th Floor
Montreal, Quebec H3B 5C9

(hereinafter the "Offerer")

1. DESCRIPTION OF ASSETS

The Offerer files an offer for the purchase of the assets of Axiom Automation Inc. (the "Debtor") identified as Lot 5 "*rights and interest of the Trustee in the trademarks, patents and other intangible assets*" in the notice of sale by tender sent by the Trustee.

2. AMOUNT OF THE OFFER

- 1.1 A global amount of six thousand dollars (\$6,000.00) is offered (the "Purchase Price").
- 1.2 It is agreed that the Trustee has in its possession (in trust), a deposit in the amount of three hundred and seventy five dollars (\$375,00).

2. ASSETS INCLUDED

In addition to the assets enumerated above in section 1 of this offer and to be more precise, the following assets are deemed to be included in this transaction, that is:

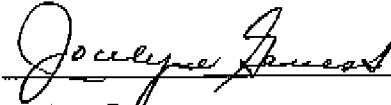
- a) The corporate names and any other names used including all trademarks filed under which the company conducted business;

- b) All the rights, titles and interests that may be in the possession of the Trustee with regards to the telephone numbers, internet addresses and other usage rights of this nature;
- c) All the rights, titles and interests that the Trustee may have with regards to all information, knowledge or data used, prepared or obtained by the Debtor during its operations, as well as, all support on which such information may be found, whether on paper, electronic or other formats, including notably, the information relating to all proposals, corporate presentations, different reports regarding the management systems, the operating and quality standards, as well as, the software of any nature used by the Debtor;
- d) The goodwill related to the operation of the business by the Debtor, as well as, all the rights, titles and interests that may be in the possession of the Trustee, as the case may be, to all contracts or undertakings entered into with clients or suppliers of the Debtor;
- e) All documentation, papers and other supplies of whatever nature that may have served for the operation of the business by the Debtor, whether they be in paper or electronic format.

It is agreed that the present offer includes all the rights, titles and interests on the assets of Axium Automation Inc. to the exclusion of all tangible assets and receivables and their accessories.

I, Jocelyne Genest, hereby certify that the above is a true and correct translation of part of the Offer to Purchase in the assets of Axium Automation Inc.

Given at Montreal, on March 19, 2003


Jocelyne Genest

OFFRE D=ACHAT**ÉLÉMENTS D=ACTIFS DE
AXIUM AUTOMATION INC.**

A: KPMG INC., ès qualités de syndic à la faillite d=Axiom Automation Inc.
2000, avenue McGill College
Bureau 100
Montréal (Québec) H3A 3N4

À l=attention de M. Gilles Campeau

(Ci-après le *Syndic+)

DE: 4097203 CANADA INC.
a/s Hubert Sibre
Brouillette Charpentier Fortin
1100, boul. René-Lévesque Ouest
25^e étage
Montréal (Québec) H3B 5C9

(Ci-après l= *Offrant+)

1. DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS D=ACTIFS

L=Offrant dépose une offre pour l=acquisition des éléments d=actifs d=Axiom Automation Inc. (la *Débitrice+) identifiés comme étant le Lot 5 **droits et intérêts du syndic dans les marques de commerce, brevets et autres actifs intangibles+* à l=avis de vente par soumission émis par le Syndic.

2. MONTANT DE L'OFFRE

2.1 Il est offert une somme globale de six mille dollars (6 000,00 \$) (le « Prix d'Achat »).

2.2 Il est entendu que le Syndic a en sa possession (en fidéicommiss) un dépôt au montant de trois cent soixante-quinze dollars (375,00 \$).

3. ACTIFS INCLUS

En plus des actifs énumérés ci-dessus à l'article 1 de cette offre et pour plus de précisions, les actifs suivants sont réputés inclus dans cette transaction soit :

- a) Les noms et raisons sociales d=usage incluant toutes marques de commerce déposées sous lesquels faisait affaires l=entreprise;

- b) Tous les droits, titres et intérêts qui peuvent être en la possession du syndic eu égard aux numéros de téléphone, adresses internet, et autres droits d'usage de cette nature;
- c) Tous les droits, titres et intérêts que peut avoir le syndic eu égard à toutes informations, connaissances ou données ayant été utilisées, préparées ou obtenues par la Débitrice dans le cadre de ses opérations ainsi que tout support sur lequel cette information peut se retrouver que celui-ci soit sous forme de papier, informatique ou autres, incluant notamment les informations relatives à toutes propositions, présentations corporatives, différents rapports concernant les systèmes de gestion, les standards d'opération et de qualité ainsi que les logiciels de toute nature utilisés par la Débitrice;
- d) L'achalandage relié à l'exploitation de l'entreprise de la Débitrice de même que tous les droits, titres et intérêts, qui peuvent être en possession du syndic, le cas échéant, à tous contrats ou ententes intervenus avec des clients ou fournisseurs de la débitrice;
- e) Toute documentation, papeterie ou autres fournitures de quelque nature que ce soit ayant pu servir à l'exploitation de l'entreprise de la Débitrice, que celles-ci soient sous forme papier ou informatique.

Il est entendu que la présente offre inclut tous les droits, titres et intérêts sur les actifs d'Axium Automation Inc. à l'exclusion des actifs tangibles et des comptes à recevoir ainsi que ce qui leur est accessoire.

4. CONDITIONS ADDITIONNELLES

- a) Cette offre est faite *en bloc+ et ne peut être acceptée qu'en entier;
- b) Tous les actifs doivent être libres et francs de toutes dette et charge;
- c) La présente offre est conditionnelle à l'acceptation par KPMG Inc., ès qualités de syndic à la faillite de BJ & Associés, de l'offre effectuée par l'Offrant eu égard au Lot 9 des actifs de BJ & Associés.

5. DÉCLARATIONS

- a) L'Offrant représente et garantit au vendeur qu'il n'est pas un *non résident+ aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- b) L'Offrant représente et garantit au vendeur qu'il n'est pas un non canadien+ aux termes de la *Loi concernant l'investissement au Canada*.

6. DÉLAI

La présente Offre n'est valide qu'en autant qu'elle soit acceptée par le Syndic et que toutes les conditions soient rencontrées au plus tard mercredi le 16 octobre 2002 à 17h00.

7. AUTRES CONDITIONS

L'Offrant convient d'être lié par les termes et conditions suivants, sous réserve toutefois des modifications apportées ailleurs à la présente :

- a) La présente Offre dûment acceptée constituera l'acte de vente des actifs acquis entre le Syndic et l'Offrant et la date de clôture sera réputée être à la date où la présente a été dûment acceptée par le Syndic et que les conditions ont été rencontrées mais aussi que le Prix d'Achat a été entièrement payé au Syndic (la « Date de Clôture »);
- b) Si l'Offre est acceptée, le dépôt identifié à l'article 2.2 des présentes sera réputé reçu en acompte sur le Prix d'Achat et l'Offrant versera le solde du Prix d'Achat au Syndic plus tous les autres montants à payer par l'Offrant en vertu des présentes, sous forme de chèque visé à la Date de Clôture;
- c) L'Offrant devra, au plus tard vendredi le 18 octobre 2002, prendre possession des biens qui lui ont été attribués, les déménager à ses propres risques et frais, sans aucune responsabilité ni garantie de la part du Syndic à moins que le Syndic et l'Offrant en conviennent autrement; tout dommage causé aux locaux lors du déménagement des éléments d'actifs sont de la responsabilité de l'Offrant;
- d) Le Syndic retournera promptement à l'Offrant son dépôt si son Offre n'est pas acceptée;
- e) Toutes les taxes fédérales et provinciales pouvant s'appliquer à la vente, y compris la taxe de vente provinciale et la taxe sur les produits et services (TPS), le cas échéant, sont en sus du prix soumissionné et devront en tout temps être assumées par L'Offrant. La présente disposition ne cessera pas d'être en vigueur à la Date de Clôture;
- f) Le Syndic demeurera en possession des biens achetés et gardera tous les droits, intérêts et titres y afférent jusqu'à ce que le Prix d'Achat ait été payé en entier;
- g) L'Offrant prendra livraison des biens achetés tels quels où ils se trouvent, à ses frais, à la date à laquelle la présente Offre est acceptée, mais en autant que le solde du Prix d'Achat aura été payé en entier;
- h) Si l'Offrant ne respecte pas les conditions à la présente Offre dûment acceptée par le Syndic, son dépôt et toutes autres sommes versées seront confisqués par le Syndic à titre de dommages-intérêts liquidés pour le retard occasionné. Le Syndic pourra revendre les biens achetés et l'Offrant devra payer au Syndic la différence, le cas

échéant, entre le Prix d'Achat en vertu des présentes et le prix d'achat reçu par le Syndic conformément à cette revente, ainsi que tous les frais et dépenses provenant de cette revente ou entraînés par celle-ci plus un intérêt de 15% par année sur cette différence;

- i) Le dépôt d'une Offre constitue une acceptation irrévocable par l'Offrant de toutes les présentes conditions de vente, sous réserve du délai mentionné à la section 6;
- j) La présente Offre sera acceptée, le cas échéant, en presumant que l'Offrant a examiné les biens offerts en vente. Le Syndic ne fait aucune déclaration et ne permet à quiconque d'en faire pour lui. Le Syndic ne donne aucune garantie, ni implicitement ni explicitement, quant à la description, à l'usage, à la condition, à la qualité ou à la valeur des biens, ou quant à toute autre chose concernant les biens, incluant tout document remis par le Syndic considéré uniquement comme de l'information sans aucune obligation de la part du Syndic et sans représentation quant à son exactitude, compte tenu que le Syndic ne vend seulement que les droits, titres et intérêts qu'il peut posséder dans ces biens. L'Offrant sera réputé s'être fié entièrement à son examen et enquête relativement aux biens offerts en vente, et en être satisfait. Sans pour autant restreindre la portée de ce qui précède, le Syndic exclut expressément toute garantie légale. Le Syndic fournira seulement les actes, relevés, documents et titres en sa possession le jour de son acceptation;
- k) Le Syndic agira en qualité de syndic et il n'aura aucune obligation personnelle en vertu ou à la suite des présentes ou de toute convention accessoire ou de toute vente des biens achetés y afférente;
- l) La validité et l'interprétation des présentes ainsi que de toute convention exécutée aux termes des présentes seront régies par les lois du Québec;
- m) Toutes les stipulations relatives au temps sont essentielles dans les circonstances.

SIGNÉ À MONTRÉAL, ce 16 octobre 2002

4097203 CANADA INC.

Par: 

Robert Jodoin

Par la présente, le soussigné KPMG Inc., ès qualités de Syndic à la faillite d'Axiom Automation Inc. accepte les termes de la présente Offre et reconnaît avoir reçu ce jour la totalité du Prix

d'Achat incluant notamment toute les taxes applicables.

KPMG INC., ès qualités de syndic à la faillite
d'Axium Automation Inc.

Par:


Gilles Campeau